

Bilan 1999 - 2004 par commune

La mise en place d'un regroupement intercommunal a pour vocation à la fois d'assurer de la solidarité entre les communes et de créer les conditions favorables au développement économique.

L'objectif étant que tous les membres soient gagnants au travers de ce regroupement.

Créée en 1999, la CCLG vient de faire le point sur cet objectif, en réalisant une rétrospective de ses finances.

Pour ce faire :

- les dépenses et les recettes ont été réparties à partir des comptes administratifs,
 - ont été exclues les charges de fonctionnement général de la communauté de communes (poste de direction, comptabilité...).
- Les modes de répartition des dépenses et des recettes prennent plusieurs formes selon les cas :
- Pour la voirie ou les chemins de randonnée, l'étalon mesure est au km.
 - Pour l'école de musique au nombre d'élèves de la commune.

- Certains projets sont répartis du fait de leur localisation.
- Pour les autres, la répartition est fonction de 4 critères : la superficie de la commune, le nombre d'habitants, les bases de taxe professionnelle, les charges budgétaires communales de l'année concernée.

Le tableau présente le récapitulatif, il est suivi d'une représentation graphique.

On compare ainsi les recettes générées et les dépenses réalisées par l'intercommunalité pour le compte de la commune.

On constate ainsi que dans la grande majorité des cas, la commune obtient un solde en sa faveur. On peut aussi noter qu'un bon nombre des subventions obtenues ne l'ont été que parce qu'il y avait une organisation en communauté de communes.

	CASTERA LECTOUROIS	LAGARDE FIMARCON	LECTOURE	MAS D'AUVIGNON	SAINTE MÈRE	SAINT MÉZARD
Développement économique	4 163,46 €	1 818,08 €	1 847 817,13 €	2 699,88 €	0,00 €	3 125,39 €
Tourisme	2 535,94 €	1 124,19 €	381 390,46 €	1 593,95 €	0,00 €	1 878,63 €
Voirie	105 218,93 €	83 372,74 €	222 669,80 €	51 259,40 €	0,00 €	28 625,49 €
Reversement de la Taxe Professionnelle à la commune	6 322,00 €	261,60 €	3 756 428,47 €	24 268,26 €	0,00 €	7 872,16 €
Autres dépenses (habitat, école de musique, nouvelles technologies...)	25 630,37 €	12 016,78 €	420 720,16 €	14 234,83 €	0,00 €	15 512,41 €
DEPENSES engagées par la CCLG	143 870,70 €	98 593,39 €	6 629 026,02 €	94 056,32 €	0,00 €	57 014,08 €
Subventions et dotations	36 648,20 €	24 392,74 €	663 766,68 €	19 339,35 €	0,00 €	15 932,30 €
Taxe professionnelle et recettes des services	50 418,67 €	10 174,95 €	4 538 579,86 €	36 118,21 €	0,00 €	37 583,65 €
RECETTES perçues par la CCLG	87 066,87 €	34 567,69 €	5 202 346,54 €	55 457,56 €	0,00 €	53 515,95 €

